

la concavité formée par ce littoral et par les côtes de la Nouvelle-Écosse. Dépendances de la France sur le plan politique, les îles n'en demeurent pas moins, physiquement, des fragments émergés de la masse submergée du Canada. En somme, elles ne génèrent pas le plateau continental sur lequel elles reposent, elles sont générées par lui.

La jurisprudence et la pratique des États nous disent que la formule de l'enclave accorde une influence raisonnable à une telle configuration géographique des côtes. En effet, l'enclave que propose le Canada respecte tant ses droits que ceux de la France. Elle traduit l'extrême disparité des longueurs côtières dans la zone. Elle garantit que le prolongement naturel ou l'extension maritime du Canada ne sera pas bloqué frontalement ou latéralement par Saint-Pierre-et-Miquelon. Et elle tient compte du pouvoir de revendication limité des îles en raison de leur situation de dépendance, de leur détachement total de la France et de leur rattachement géographique virtuel au Canada.

L'enclave proposée par le Canada est de 12 milles, soit la largeur maximale de la mer territoriale. La géographie et le droit conduisent à ce résultat et d'autres facteurs viennent en confirmer l'équité. À l'image de la géographie, les intérêts vitaux dans la présente affaire sont massivement canadiens, parce que le Canada est présent dans la zone et qu'il en est tributaire bien plus que ne l'est et ne peut l'être la France, de l'autre côté de l'Atlantique. Présence et dépendance vont de pair. Elles se soutiennent l'une l'autre. Chacune est intimement liée aux intérêts vitaux du Canada. Chacune trouve son expression dans le fait que c'est le Canada qui a assumé les responsabilités dans la région, et non pas la France. Et seule une enclave de 12 milles est conforme à ces réalités.

L'issue de la présente affaire revêt une importance cruciale pour les 80 000 habitants de la côte sud de Terre-Neuve. Pour les pêcheurs côtiers tout particulièrement, c'est la différence entre disparition et survie. Leur passé, leur présent et leur avenir sont liés aux ressources halieutiques de la zone dite subdivision 3Ps. Ces ressources sont tout ce qu'ils ont. Plusieurs collectivités de la Nouvelle-Écosse dépendent également, bien qu'à un degré moindre, de cette subdivision.

La situation n'est pas la même pour les îles Saint-Pierre-et-Miquelon. Ces îles dépendent de la France pour leur existence; à bien des égards, elles dépendent aussi du Canada. Elles sont loin, toutefois, de dépendre de la pêche et en particulier des ressources de la subdivision 3Ps, au même point que la côte sud de Terre-Neuve.

Soixante-douze collectivités de la côte sud de Terre-Neuve participent à la pêche dans la subdivision 3Ps et cinquante-six d'entre elles dépendent exclusivement des ressources de ce